

Rapport annuel 2009
du Comité d'examen indépendant
des Fonds FÉRIQUE

Comité d'examen indépendant des Fonds FÉRIQUE Rapport aux porteurs de parts au 31 décembre 2009



Mesdames, Messieurs,

Le Comité d'examen indépendant des Fonds FÉRIQUE (le « CEI ») a été établi le 1^{er} mai 2007, conformément aux règlements adoptés par les autorités canadiennes en valeurs mobilières dans leur Norme canadienne 81-107. Le rôle du CEI consiste à donner une autorisation ou à formuler une recommandation concernant les conflits d'intérêts désignés comme tels par Gestion FÉRIQUE (le « Gestionnaire »), en sa qualité de gestionnaire des Fonds FÉRIQUE (les « Fonds »).

Le Gestionnaire est responsable de faire connaître au CEI toute situation dans laquelle une personne raisonnable est susceptible de croire que le Gestionnaire se trouve en conflit d'intérêts quant à sa capacité d'agir de bonne foi et dans l'intérêt véritable des Fonds. Le CEI examine les cas qui lui sont soumis et accorde au Gestionnaire son autorisation ou sa recommandation à cet égard, après avoir déterminé si les mesures proposées par le Gestionnaire produiront des résultats équitables et raisonnables pour les Fonds.

Le CEI est composé de trois membres qui possèdent ensemble une vaste expérience du monde des affaires, incluant la réglementation des institutions financières, la gestion et la surveillance de fonds d'investissements, la comptabilité, ainsi qu'une expérience générale en entreprise.

Parmi ses fonctions régulières, le CEI révisé et évalue annuellement la pertinence et l'efficacité des politiques et procédures du Gestionnaire ainsi que la pertinence et l'efficacité des instructions permanentes utilisées en cas de conflit d'intérêts potentiel. De plus, le CEI examine et évalue annuellement l'indépendance de ses membres, l'efficacité du comité dans son ensemble et revoit la politique de rémunération des membres du comité.

Il nous fait donc plaisir de publier le rapport annuel 2009 aux porteurs de parts couvrant l'exercice allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009.

Le CEI est satisfait des réalisations de l'exercice 2009 et de la façon dont le gestionnaire a accueilli ses questions et suggestions tout au long de l'exercice. La disponibilité dont fait preuve l'équipe de direction du Gestionnaire auprès du CEI permet une interaction efficace entre le Gestionnaire et le CEI. Nous envisageons avec plaisir la perspective de continuer de vous servir et d'être au service des Fonds FÉRIQUE.

Jean Landry
Président du Comité d'examen indépendant
Le 30 mars 2010

Comité d'examen indépendant des Fonds FÉRIQUE

Rapport aux porteurs de parts au 31 décembre 2009



Période visée par le rapport

Le Comité d'examen indépendant (le « CEI ») des Fonds FÉRIQUE (les « Fonds ») administrés par Gestion FÉRIQUE (le « Gestionnaire ») est devenu opérationnel le 2 août 2007. Les renseignements communiqués dans le présent rapport visent la période débutant le 1^{er} janvier 2009 et prenant fin le 31 décembre 2009, soit à la fin de l'exercice financier des Fonds (l'« exercice »).

Membres du CEI

Nom	Résidence	Mandat
Jean Landry, Président	Brossard (Québec)	Durée de 3 ans, expirant en 2010
René Delsanne, membre	Longueuil (Québec)	Durée de 2 ans, expirant en 2012
Jean Morissette, membre	Montréal (Québec)	Durée de 3 ans, expirant en 2011

Jean Landry, CA, ASC

Comptable agréé de formation et détenteur d'une Maîtrise ès Sciences commerciales de l'Université de Sherbrooke, M. Landry a été Président et chef de l'exploitation de Fiducie Desjardins de 1997 à 2004. Présentement, M. Landry assume la présidence de deux (2) conseils d'administration, en plus d'être membre du conseil d'administration de plusieurs autres sociétés. M. Landry est également détenteur de la « Certification universitaire en gouvernance des sociétés » du Collège des administrateurs de sociétés de l'Université Laval.

René Delsanne, M.Sc, f.s.a, f.i.c.a, CFA

René Delsanne enseigne au département de mathématiques de l'Université du Québec à Montréal (UQAM) depuis l'été 2000. En plus de sa carrière de professeur à l'UQAM, M. Delsanne agit comme conseiller auprès de grandes caisses de retraite et d'institutions financières. M. Delsanne est également membre du CEI des Fonds iShares canadiens.

Jean Morissette

Jean Morissette œuvre à titre de consultant dans l'industrie de la gestion de patrimoine et des secteurs financiers depuis juillet 2004. Il est actif dans le domaine des services financiers depuis plus de trente ans et a occupé plusieurs postes dans les domaines de l'assurance, des services fiduciaires, bancaires et de la gestion de patrimoine. M. Morissette est également membre du CEI des Fonds IA Clarington.

Chaque membre du CEI est indépendant des Fonds, du Gestionnaire et des autres sociétés apparentées au Gestionnaire. Au cours de l'exercice, aucun changement n'est intervenu dans la composition des membres du CEI et il n'y a eu aucune relation susceptible de faire en sorte qu'une personne raisonnable remette en question l'indépendance d'un membre.

Détention de titres

Fonds

Au 31 décembre 2009, le pourcentage de l'ensemble des Fonds dont l'ensemble des membres du CEI était propriétaire véritable, directement ou indirectement, était non significatif.

Gestionnaire

Le Gestionnaire est un organisme sans but lucratif qui a été formé en 1999 dans le but de contribuer à la santé financière des ingénieurs canadiens, des entreprises qu'ils contrôlent et de leurs familles.

Fournisseurs de services

Au 31 décembre 2009, le pourcentage des titres de chaque catégorie de titres avec droit de vote ou de titres de participation des divers fournisseurs de services du Gestionnaire dont étaient propriétaires véritables, directement ou indirectement, au total, l'ensemble des membres du CEI était non significatif.

Rémunération et indemnités des membres du CEI

La rémunération regroupée, versée par les Fonds aux membres du CEI pour l'année 2009, a été de 29 588 \$. Le montant a été réparti entre les Fonds d'une façon que le Gestionnaire juge juste et raisonnable pour les Fonds. Les Fonds remboursent également les membres du CEI pour toute dépense raisonnable liée à leur participation en personne aux réunions du CEI.

Au cours de l'exercice 2009, le CEI a passé en revue la rémunération de ses membres en prenant en compte les points suivants:

- les recommandations du Gestionnaire;
- la charge de travail et la complexité des cas sous examen;
- les montants comparables de rémunération et de remboursement de dépenses pratiqués dans l'industrie;
- toute ligne directrice réglementaire.

Au terme de cet exercice, les membres du CEI ont convenu de conserver la même rémunération pour les rencontres régulières et de majorer la rémunération pour les rencontres par téléconférence.

Aucune indemnité n'a été versée aux membres du CEI durant l'exercice. Les membres du CEI se sont réunis à huit (8) reprises au cours de 2009, dont cinq (5) de ces réunions incluaient une période à huis-clos, sans la présence du Gestionnaire ou d'un apparenté au Gestionnaire.

Outre la rémunération des membres du CEI, les Fonds assument les coûts liés à la conformité du Règlement 81-107, qui peuvent comprendre des frais d'assurance et des honoraires professionnels relatifs aux activités du CEI.

Questions de conflits d'intérêts

Au cours de l'exercice 2009, le CEI a examiné et évalué l'adéquation et l'efficacité des politiques et procédures écrites par le Gestionnaire et abordant le cas de conflits d'intérêts réels ou potentiels.

Le CEI n'a eu connaissance d'aucune question de conflit d'intérêts qui, si elle avait été soumise par le Gestionnaire, aurait fait l'objet d'une recommandation défavorable du CEI.

Le CEI n'a eu connaissance d'aucune question de conflit d'intérêts concernant le Gestionnaire et les Fonds relativement à laquelle le Gestionnaire n'aurait pas respecté les conditions imposées en vertu de la recommandation ou de l'approbation du CEI.

Au cours de l'exercice, le Gestionnaire s'est conformé aux approbations et aux instructions permanentes formulées par le CEI et énumérées ci-dessous. Dans chacun des cas, les instructions permanentes exigent que le Gestionnaire se conforme aux politiques et aux procédures connexes et qu'il présente trimestriellement un compte rendu au CEI.

Approbations

1. Achat ou vente par les conseillers en valeurs de titres d'une personne ou d'une société liée pour le compte d'un Fonds, lorsque cette personne ou société liée agit pour son propre compte;
2. Souscription à des titres d'un émetteur pendant la période de prise ferme et les 60 jours suivants par un conseiller en valeurs qui est un courtier Gestionnaire s'il participe, ou si une entité liée participe au placement à titre de preneur ferme, sauf à titre de membre du syndicat de placement plaçant tout au plus 5 % de l'émission;

Approbations (suite)

3. Opérations par un conseiller ou sous conseiller sur des titres d'émetteurs qui lui sont apparentés;
4. Achat ou vente de titres par les conseillers en valeurs des Fonds par l'intermédiaire de courtiers qui leur sont reliés;
5. Opérations entre fonds.

Instructions permanentes

Le Gestionnaire a également reçu des instructions permanentes en ce qui concerne les approbations numéro 1, 2, 3 et 4:

1. Achat ou vente par les conseillers en valeurs de titres d'une personne ou société liée pour le compte d'un Fonds, lorsque cette personne ou société liée agit pour son propre compte;
2. Souscription à des titres d'un émetteur pendant la période de prise ferme et les 60 jours suivants par un conseiller en valeurs qui est un courtier Gestionnaire s'il participe, ou une entité liée participe, au placement à titre de preneur ferme, sauf à titre de membre du syndicat de placement plaçant tout au plus 5 % de l'émission;
3. Opérations par un conseiller ou sous conseiller sur des titres d'émetteurs qui lui sont apparentés;
4. Achat ou vente de titres par les conseillers en valeurs des Fonds par l'intermédiaire de courtiers qui leur sont reliés.

Recommandations favorables

Le Gestionnaire a reçu des recommandations favorables en ce qui concerne les questions de conflits d'intérêts visées par les politiques ci-dessous. Les recommandations exigent que le Gestionnaire se conforme aux politiques et aux procédures connexes et qu'il présente trimestriellement un compte rendu au CEI.

- Répartition des frais de gestion et d'exploitation entre les différents Fonds lorsqu'applicable;
- Opérations entre fonds. Le 6 octobre 2009, le CEI des fonds FÉRIQUE a approuvé la transaction consistant en l'achat d'unités du Fonds DIVIDENDES et du Fonds ACTIONS par le Fonds ÉQUILIBRÉ en contrepartie d'actifs du Fonds ÉQUILIBRÉ.

Liste des Fonds visés par ce rapport

Fonds FÉRIQUE REVENU COURT TERME
Fonds FÉRIQUE OBLIGATIONS
Fonds FÉRIQUE ÉQUILIBRÉ PONDÉRÉ
Fonds FÉRIQUE ÉQUILIBRÉ
Fonds FÉRIQUE DIVIDENDES
Fonds FÉRIQUE ACTIONS
Fonds FÉRIQUE AMÉRICAIN
Fonds FÉRIQUE EUROPE
Fonds FÉRIQUE ASIE
Fonds FÉRIQUE MONDIAL